



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du quatorze juin deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, NADAUD-MONTAGNAC, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, BORIE, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, JAMMOT, ALLARD, LEROY formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Monsieur Julien DELANNE a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Monsieur Bernard AUDOUSSET a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Monsieur Dominique KERSKENS a donné pouvoir à Madame Catherine RIGAUD
Monsieur Gilles LAVAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE
Madame Marie-Hélène VIRAVAUD a donné pouvoir à Madame Brigitte JAMMOT

Absente : Madame Sophie MARNIER

Madame Mégane LEPINE est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Objet : Conventions avec la mairie d'Arnac La Poste

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser le maire à signer deux conventions avec la commune d'Arnac La Poste :

- Convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de réfection d'un aqueduc sis route de Beauvais-Les Vergnes

La convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage entre les deux communes pour les travaux de restauration de l'aqueduc.

- Convention relative à la gestion et l'entretien de la voirie limitrophe entre deux communes

Les communes d'Arnac La Poste et de La Souterraine disposent de voies communales situées en limite de leur territoire et dont l'axe fait office de limite physique. A ce jour, l'entretien de ces voies communales n'a pas fait l'objet de conventionnement ni de délibération fixant les règles de gestion et d'entretien. L'objet de la convention est de déterminer la collectivité qui assure la gestion sur la totalité de la voie.

.../...

La commune d'Arnac La Poste s'engage à entretenir et gérer la totalité de la voie communale dite route du Monteil et route de Chebranne.

En échange, la commune de La Souterraine s'engage à entretenir et gérer la voie communale dite route de Beauvais – Les Vergnes.

Voir conventions jointes.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt six juin deux mille vingt trois

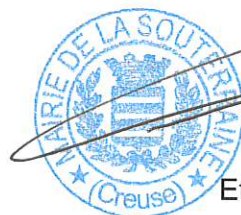
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20230620-2023-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Publication : 28/06/2023



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 27 juin 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.